



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Le Recteur de la région académique Normandie
Recteur de l'académie de Caen
Chancelier des universités

Arrêté du 21 décembre 2018 portant modification des membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Caen

Vu le code de l'éducation, notamment des articles R914-4, R914-10-1 à R914-10-4, R914-10-7 à R914-10-8, R914-10-20 et R914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Caen ;

Vu l'arrêté du 23 mai fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Caen ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Caen ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2018 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Caen ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 6 décembre 2018 des représentants des maîtres à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Caen ;

Vu la proposition des représentants des chefs d'établissements du SNCEEL et du SYNADEC ;

Vu la proposition des représentants des maîtres de la FEP-CDFT et du SPELC-FED.

ARRETE

Article 1^{er} : Le représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Caen sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit :

I - Représentants de l'administration :

Membres titulaires

- Monsieur Denis ROLLAND, Recteur de la région académique Normandie, Recteur de l'académie de Caen, Chancelier des universités
- Monsieur Mathias BOUVIER, directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados
- Madame Françoise LAY, secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale du Calvados
- Madame Loétiitia LE BESNERAIS, chef de la division des personnels de l'enseignement privé

Membres suppléants

- Madame Nathalie VILACEQUE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche
- Madame Isabelle FORET-SIMON, secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale de l'Orne
- Madame Pascale BORGNON, inspectrice de l'éducation nationale, circonscription de Coutances
- Monsieur Fabrice PERROT, inspecteur de l'éducation nationale, circonscription Caen Sud

II – Représentants des maîtres :

Membres titulaires :

- Monsieur Stéphane VOISIN, professeur des écoles, école Notre Dame à Carentan les Marais, représentant SPELC-FED
- Madame Magali LION, professeur des écoles, école Sainte Marie à Caen, représentante SPELC-FED
- Monsieur Damien VALLET, professeur des écoles, école Notre Dame à Granville, représentant FEP-CFDT
- Madame Jade AUSSANT, professeur des écoles, école Cours Sacré Cœur à Caen, représentante FEP- CFDT

Membres suppléants :

- Madame Sophie GUYOT, professeur des écoles, école Jeanne d'Arc à Trouville sur mer, représentante SPELC-FED
- Madame Catherine DAVID, professeur des écoles, école Notre Dame à Vimoutiers, représentante SPELC-FED
- Madame Sylvie LEGRAND, professeur des écoles, école Notre Dame à Le Hom, représentante FEP-CFDT
- Madame Océane CARLO, professeur des écoles, école Jeanne d'Arc à Argentan, représentante FEP-CFDT

Article 2 : Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte interdépartementale mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit :

I – Représentants des chefs d'établissement

Membres titulaires :

- Monsieur Claude NOURY, directeur de l'école St Jean à L'Aigle, représentant SNCEEL
- Madame Gwennola DENIER D'APRIGNY, directrice de l'école St Joseph à Vire, représentante SYNADEC

Membres suppléants :

- Madame Corinne LEREVENU, directrice de l'école Ste Bernadette à Caen, représentante SNCEEL
- Monsieur Sébastien DUCHEMIN, directeur de l'école St Martin à Sourdeval, représentant SYNADEC

Article 3 : La commission consultative mixte interdépartementale mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est présidée par Monsieur Denis ROLLAND, Recteur de l'académie de Caen ou son représentant, Monsieur Mathias BOUVIER, directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados.

Article 4 : Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1 peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R 914-10-4 et R914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissements désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision de Monsieur le Recteur, dans les conditions prévues à l'article R914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Le mandat de la commission consultative mixte interdépartementale prend effet le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans.

Article 6 : La secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Caen, le 21 décembre 2018
Le Recteur,
Denis ROLLAND

